



**SMALIM**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 059-200006120-20240125-DLB\_2024\_06-DE



## Délibération n°2024-06

*Relative à la cession d'un véhicule de service*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 12 janvier 2024, réuni partiellement en visioconférence et en présentiel le 25 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Madame Samira HERIZI), Madame Claire MARAIS-BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Monsieur Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du SMALIM et son règlement intérieur ;

Considérant que :

- le SMALIM est propriétaire du véhicule de marque Renault et de type Modus, immatriculé au registre des véhicules sous le numéro AC-546-VB, inscrit à l'inventaire du SMALIM sous le numéro n°21828.2009.0001 ;
- le véhicule Renault Modus, mis en 1<sup>ère</sup> circulation le 10 septembre 2009, acquis en 2010, amortis depuis le 31 décembre 2016, présente une valeur nette comptable (VNC) nulle ;

- le véhicule, présentant 104 765 km au compteur, est ~~vetuste et ne répond plus~~ aux standards que les collectivités adhérentes, ainsi que les services de l'Etat, se sont donnés notamment en termes environnementaux ;
- la valeur de marché du véhicule évaluée par les services du SMALIM ne dépasse par le seuil de 4 600 € ;
- le véhicule, considéré d'usage courant et sans intérêt historique, relève du domaine privé du SMALIM, et qu'il est donc aliénable et prescriptible ;
- l'article R.3211-41 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que l'administration chargée des domaines peut procéder à l'aliénation, dans les conditions prévues à l'article L 3221-5, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ;
- l'aliénation peut également intervenir de gré à gré ;
- le SMALIM dispose d'un 2<sup>e</sup> véhicule de service acquis en 2020 ;
- l'accès du public au lieu de réunion a été constaté et que le scrutin public a été organisé par appel nominal dans des conditions garantissant sa sincérité .

#### DECIDE

- l'aliénation du véhicule de marque Renault et de type Modus, immatriculé au registre des véhicules sous le numéro AC-546-VB, inscrit à l'inventaire du SMALIM sous le numéro 21828.2009.0001.

#### AUTORISE

- le Président à en fixer la valeur de marché.

#### CHARGE

- son Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de procéder, une fois la vente réalisée, à la sortie du véhicule de l'inventaire comptable du SMALIM.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions :

Votes contre : 0



**Christophe COULON**  
Président du SMALIM